



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	13
Votants	15

L'an DEUX MILLE VINGT

Le 24 juin,

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BERTERO.

N° 2020/32 -

Date de la convocation municipale : 19 juin 2020

**OBJET :**

**Approbation de la convention de coopération portant sur la protection et la surveillance du massif forestier par deux gardes particuliers, sur les communes de Salon-de-Provence, Aurons, La Barben, Vernègues et Alleins**

Présents :

Mmes Régine FARLIN - Mélanie GALVEZ - Karine BOUVET - Natacha GRISONI - Sophie KERNEN - Véronique LEFUR - Virginie BOCCA - MM. Alain GRANDGIRARD - Stéphane LUCIBELLO - Christian DENANS - Olivier BEDUS - Thierry MOPIN - André BERTERO.

Absents excusés :

M. Jean de PALEVILLE qui donne pouvoir à M. Thierry MOPIN  
M. Alain BROUSSE qui donne pouvoir à Mme Virginie BOCCA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis maintenant 3 ans, les communes de Salon-de-Provence, Aurons, La Barben, Vernègues et Alleins ont souhaité s'associer de nouveau afin qu'une protection optimale soit déployée sur l'ensemble du massif forestier, en acceptant de mettre en commun, durant la période estivale des agents communaux disposant des qualifications et agréments requis pour assurer la surveillance des massifs boisés dans le cadre prévu par l'arrêté préfectoral en vigueur « *réglementant l'accès, la circulation, la présence des personnes et l'usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans les espaces exposés aux risques d'incendies de forêts* ».

Ce dispositif étant une réussite, les communes souhaitent le reconduire pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2020.

Disposant au sein de ses effectifs d'agents dûment habilités pouvant exercer ces missions d'intérêt général en qualité de « garde particulier des massifs forestiers », la commune de Salon-de-Provence accepte de les affecter à cette mission durant la période d'application de l'arrêté préfectoral précité (étant par ailleurs précisé que cette application peut être étendue en dehors de cette période en cas de circonstances exceptionnelles sur décision de l'autorité préfectorale).

En contrepartie, la commune de Salon-de-Provence contribuera à une prise en charge financière du traitement des agents selon une règle de répartition établie au regard des superficies des massifs forestiers de chaque commune et fixée comme suit :

Total des parts : 14

- Salon de Provence : 3
- Alleins : 2
- Aurons : 4
- La Barben : 3
- Vernègues : 2

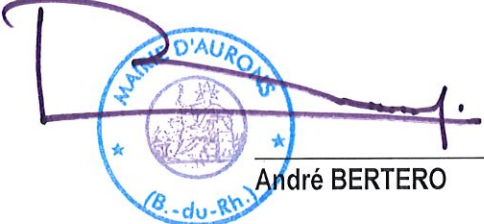
Délibération n° 2020.32 du 24/06/2020 – page 2/2

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les termes de la convention de coopération portant sur la protection et la surveillance accrue du massif forestier, entre les communes de Salon-de-Provence, Alleins, Aurons, la Barben et Vernègues, pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2020 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de coopération précitée ;
- Dit que les crédits correspondants sont prévus au Budget Primitif de l'année en cours.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire d'AURONS



André BERTERO

- *Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.*